



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires  
du Rhône

Service Planification Aménagement Risques

Pôle Planification

Lyon, le 20 NOV. 2019

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le maire de Colombier Saugnieu  
Mairie de Colombier Saugnieu  
14, rue de la Mairie  
69124 COLOMBIER SAUGNIEU

**OBJET :** Avis de l'État sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Colombier Saugnieu

**REF. :** L-9333S/EL/SG

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis avant le début de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Colombier Saugnieu, dont la procédure a été lancée par arrêté municipal du 30 septembre 2019.

La commune de Colombier Saugnieu appartient à la communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL). Elle fait partie du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération Lyonnaise, qui ne l'identifie pas comme une polarité urbaine. Pour autant, elle accueille des aménagements et des équipements d'échelle métropolitaine, comme l'aéroport international Lyon Saint-Exupéry.

La commune a lancé une procédure de modification n°1 de son PLU (approuvé le 28 juin 2017) qui a pour objectif :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUE (surface 0,7 ha) pour permettre la construction d'un restaurant scolaire pouvant accueillir 240 demi-pensionnaires sur le site de l'école Jules Ferry étendu à l'Est, dans la zone de Montcul ;
- la prise en compte des SUP 1,2,3 (en remplacement des zones de danger) de l'arrêté préfectoral n°69-2018-11-22-012 instituant des servitudes d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de matières dangereuses.

Le projet de construction du restaurant scolaire est conforme aux objectifs du PADD et semble répondre à un renforcement nécessaire de ses équipements. La zone AUE du PLU en

vigueur sera reclassée en zone Ue à vocation d'équipements publics, sans modification du règlement écrit.

Par ailleurs, le projet de construction se situe à proximité d'une canalisation de transport d'hydrocarbures liquides, propriété de la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) sur le périmètre SUP1. En application de l'arrêté préfectoral n°69-2018-11-22-012, la délivrance du permis de construire nécessitera la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet.

L'analyse de votre projet de modification de PLU appelle de ma part un avis favorable, assorti de la réserve et remarque suivantes dont vous trouverez le détail en annexe :

Réserve :

- compléter le dossier de modification avec une OAP dédiée à la zone AUE qui devra également préciser l'usage du parking et traiter les franges en partie Est, afin de s'assurer de la bonne prise en compte de l'activité agricole avoisinante ; mettre en place, le cas échéant, des mesures d'accompagnement, afin de prendre en compte l'impact du projet sur l'activité agricole existante.

Remarque :

- préserver les haies sur la façade Est du site inscrites dans l'OAP thématique du PLU et appliquer des mesures compensatoires, le cas échéant.

Cet avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

  
Le Directeur Départemental  
Le directeur

**Jacques BANDERIER**

## Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Colombier Saugnieu

### ANNEXE

Réserve : L'emplacement du projet de construction du restaurant scolaire est classé en zone AUE dans le PLU en vigueur, dont les principes d'aménagement n'ont pas été déclinés par une OAP dédiée. Le projet de modification du PLU présente un schéma de principe du projet de construction et de ses enjeux, mais il n'est pas fourni d'OAP dédiée à la zone. Conformément à l'article R.151-20 du code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est subordonnée à une modification du PLU comportant l'OAP de la zone. Par ailleurs, le secteur de construction se situe sur une parcelle exploitée et en bordure de la zone An à l'Est, zone agricole à enjeux naturel et paysager. Le dossier devra être complété avec une OAP dédiée sur la zone AUE qui devra traiter les franges en partie Est, afin de s'assurer de la bonne prise en compte de l'activité agricole avoisinante. L'OAP sera également l'occasion d'apporter des précisions sur l'usage qui sera fait du parking projeté situé à proximité de l'arrêt TCL "les salines" (accès libre ou réservé au personnel pour le fonctionnement de l'établissement). Par ailleurs, il conviendra de mettre en place, le cas échéant, des mesures d'accompagnement afin de prendre en compte l'impact du projet sur l'activité agricole existante.

Remarque : La façade Est du site comporte une haie à préserver inscrite dans l'OAP thématique du PLU en vigueur qui a pour objectif de préserver, notamment de toute urbanisation, les sites les plus sensibles, et valoriser le patrimoine agricole, naturel et paysager de la commune au niveau du réseau bocager constitué de haies, mais aussi de petits boisements complétant les massifs et versants boisés. Pour assurer sa préservation, les haies et boisements doivent être connus, entretenus et valorisés en conciliant les différents enjeux. Le principe général à mettre en oeuvre dans le cadre de cette OAP thématique est conforme à la séquence éviter-réduire-compenser. Si le projet de construction du restaurant scolaire nécessite la réduction ou la destruction de haies, il devra donc faire l'objet de mesures compensatoires.

